

Choletbus

REGLEMENT OFFICIEL JEU CONCOURS PHOTO

Article 1 – Organisateur

Transports Publics du Choletais (TPC), dont le siège social se situe 24 rue de la Jominière CS21974 - 49319 CHOLET cedex, organise, en la personne de son Directeur Général, Monsieur Pierre MERCIER, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat. Le jeu est organisé du 1^{er} au 21 juin 2026.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique ; sont exclus du jeu le personnel de TPC, le personnel de ses partenaires (dépositaires, transporteurs, ...) et les membres directs de leur famille. Les mineurs participent avec l'accord de leur représentant légal. Une seule participation par personne (même nom et/ou même compte) sera prise en compte. La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Pour une prise en compte de votre participation, la photo doit comporter au minimum un bus Choletbus.

Pour participer, au choix :

- Envoyer sa photo en message privé sur le compte Facebook ou Instagram de Choletbus
- Envoyer sa photo par mail à contact@choletbus.fr

Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement, ne sera pas prise en compte. La bonne prise en compte de la participation sera signifiée en réponse à son envoi. Ce jeu n'est ni géré, ni sponsorisé par Instagram.

Article 4 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera informé par message privé ou par mail dans un délai maximum d'une semaine après l'annonce des résultats.

Article 5 – Lot

La photo gagnante sera imprimée en page de couverture de notre guide horaire hiver, sera diffusée à bord des véhicules, sur nos réseaux sociaux et site internet, dans nos espaces de vente et autres. Son auteur gagnera un abonnement annuel au service de son choix (bus, vélo, combiné).

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à un échange, ni à son équivalent en argent.

Le gagnant autorise l'organisateur du jeu-concours à réaliser une photographie le représentant avec son lot, ainsi qu'à utiliser et diffuser ce cliché sur ses supports de communication et réseaux sociaux, sans contrepartie financière.

Choletbus

Article 6 – Droits et garanties sur les photos

Le participant affirme être l'auteur de la photo, disposer de tous les droits nécessaires et garantir l'Organisateur contre tout recours de tiers.

En participant, il autorise l'Organisateur, à titre gratuit et non exclusif, à reproduire et représenter sa photo sur les supports de communication du réseau Choletbus.

Si des personnes sont identifiables, le participant certifie avoir obtenu leur autorisation.

Article 7 – Sécurité, conformité et vie privée

Aucune mise en danger pour la prise de vue ne sera tolérée. Les visages des conducteurs ne doivent pas être visibles sur les photos.

Les contenus contraires à la loi, aux bonnes mœurs, aux droits des tiers, aux conditions d'utilisation d'Instagram ou à ce règlement seront exclus.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de modification, report ou annulation du concours pour cause de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté. L'Organisateur ne garantit ni la disponibilité, ni le bon fonctionnement ininterrompu d'Instagram.

Article 9 – Données personnelles

TPC peut recueillir, traiter, stocker et/ou utiliser les données personnelles soumises à la législation en vigueur et aux règles exposées ci-après.

Vous conservez toutefois le droit de rectification, le droit à l'oubli et/ou le droit à la suppression de vos données personnelles. Le terme « données personnelles » désigne les informations relatives à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée.

Vous avez le droit de retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles à tout moment

Identité et coordonnées du responsable de traitement des données

Ces données personnelles sont collectées par la Société TPC dont le siège est à CHOLET 49300 24, rue de la Jominière CS21974 RCS ANGERS 444306484. Responsable Mme Amélie PASQUIER

Article 10 – Fraude et réserves

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du règlement entraînera la nullité de la participation. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile et d'exclure toute participation litigieuse.

Choletbus

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement complet est consultable en ligne pendant la durée du concours. Toute question relative au concours peut être adressée via message privé sur nos réseaux sociaux ou par mail.

Fait à Cholet, le 01/06/2026

Le Directeur Général